

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 16 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 10 Février 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Mme Christine CARTIER (suppléante de M. Bruno GARABOS), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents: Didier CHARLOT, Bruno GARABOS (suppléé Mme CARTIER), Bernard MATEILLE (pouvoir à M. Jean-Marc DEPUYDT), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à M. GARAT), Jean Marc PELLETANT (pouvoir à M. Alain GIROIRE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à M. Didier CAZIMAJOU), Julien LE TACON (pouvoir à M. Jean-Patrick SOULE), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. Vincent JOINEAU), Michel LATAPY

Secrétaire de séance: M. Jérôme GAUTHIER

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :35	<u>Exprimés</u> : 41
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> : 0
<u>Absents</u> :8	
<u>Pouvoirs</u> :6	
	POUR : 41
	CONTRE : 0

D2022-21: DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE L'URBANISME PAR LA COMMUNE DE CADILLAC AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

Monsieur Jocelyn DORÉ, Président expose que la communauté de communes Convergence Garonne se doit de répondre à ses missions en matière de planification des documents d'urbanisme des communes.

La Commune de Cadillac se propose de mettre à disposition un agent à mi-temps afin d'assurer lesdites missions.

A cette fin, la Commune propose de mettre à disposition un agent communal pour une période de deux mois, du 1er janvier au 28 février 2022.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention ;

CONSIDERANT que pour une bonne organisation du service aménagement du territoire, il convient de recourir à cette mise à disposition ;

CONSIDERANT que l'agent a accepté la mise à disposition proposée ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un agent chargé de l'urbanisme conclue avec la commune de Cadillac.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

DONNE à Monsieur le Président tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 16 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 10 Février 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Mme Christine CARTIER (suppléante de M. Bruno GARABOS), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Didier CHARLOT, Bruno GARABOS (suppléé Mme CARTIER), Bernard MATEILLE (pouvoir à M. Jean-Marc DEPUYDT), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à M. GARAT), Jean Marc PELLETANT (pouvoir à M. Alain GIROIRE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à M. Didier CAZIMAJOU), Julien LE TACON (pouvoir à M. Jean-Patrick SOULE), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. Vincent JOINEAU), Michel LATAPY.

Secrétaire de séance: M. Jérôme GAUTHIER

Membres en exercice:	43	Votes:	
Présents:	35	Exprimés:	41
dont suppléants:	1	Abstentions:	0
Absents:	8		
Pouvoirs:	6		
		POUR:	41
		CONTRE:	0

D2022-22 : PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE L'URBANISME PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PODENSAC

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

Monsieur Jocelyn DORÉ, informe le conseil communautaire que la CdC a procédé au recrutement par voie de mutation d'un agent chargé de l'urbanisme à compter du 1er mars 2022.

Monsieur Jocelyn DORÉ, Président expose que la communauté de communes Convergence Garonne propose à la Mairie de Podensac, une mise à disposition de cet agent afin d'assurer les missions d'instruction du droit des sols.

A cette fin, la Communauté de Communes propose de mettre à disposition un agent au profit de la Mairie de Podensac, pour une période d'une année, du 1er Mars 2022 au 28 février 2023.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Commune de Podensac a exprimé son besoin et que la Communauté de Communes dispose d'un personnel en capacité d'assurer lesdits besoin ;

CONSIDERANT qu'il convient de recourir à cette mise à disposition,

CONSIDERANT que l'agent a accepté la mise à disposition proposée ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un agent chargé de l'instruction du droit des sols conclus avec la commune de Podensac.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DONNE à Monsieur le Président tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 16 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 10 Février 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Mme Christine CARTIER (suppléante de M. Bruno GARABOS), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Didier CHARLOT, Bruno GARABOS (suppléé Mme CARTIER), Bernard MATEILLE (pouvoir à M. Jean-Marc DEPUYDT), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à M. GARAT), Jean Marc PELLETANT (pouvoir à M. Alain GIROIRE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à M. Didier CAZIMAJOU), Julien LE TACON (pouvoir à M. Jean-Patrick SOULE), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. Vincent JOINEAU), Michel LATAPY.

Secrétaire de séance: M. Jérôme GAUTHIER

Membres en exercice:	43	Votes:	
Présents:	35	Exprimés:	41
dont suppléants:	1	Abstentions:	0
Absents:	8		
Pouvoirs:	6		
		POUR:	41
		CONTRE:	0

D2022-23: CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE VIRELADE

Rapporteur: M. Jocelyn DORÉ, Président

La commune de VIRELADE et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de VIRELADE. Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectif de mutualiser la fourniture de repas pour le restaurant scolaire de VIRELADE, pour les besoins de la commune de VIRELADE sur le temps communal et de la Communauté de communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs de VIRELADE.

Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de VIRELADE se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Les deux collectivités choisiront un prestataire unique. Les actes d'engagement et les Bordereaux des Prix Unitaires seront propres à chaque collectivité.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article L.1414-3 du CGCT.

Chaque collectivité assure pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

CONSIDERANT que la commune de VIRELADE et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de VIRELADE ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de VIRELADE ;

DIT que la commune de VIRELADE, membre du groupement de commandes pour la fourniture de repas, sera coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire :

- Monsieur Jean-Patrick SOULÉ en tant que titulaire
- Monsieur François DAURAT en tant que suppléant

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 16 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 10 Février 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Mme Christine CARTIER (suppléante de M. Bruno GARABOS), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents: Didier CHARLOT, Bruno GARABOS (suppléé Mme CARTIER), Bernard MATEILLE (pouvoir à M. Jean-Marc DEPUYDT), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à M. GARAT), Jean Marc PELLETANT (pouvoir à M. Alain GIROIRE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à M. Didier CAZIMAJOU), Julien LE TACON (pouvoir à M. Jean-Patrick SOULE), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. Vincent JOINEAU), Michel LATAPY

Secrétaire de séance: M. Jérôme GAUTHIER

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :35	<u>Exprimés</u> : 41
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> : 0
<u>Absents</u> :8	
<u>Pouvoirs</u> :6	
	POUR : 41
	CONTRE : 0

D2022-24: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRI, VALORISATION DES EMBALLAGES JOURNAUX ET MAGAZINES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2022

Rapporteur: Mme Mylène DOREAU

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 5 novembre 2021 pour l'attribution d'un marché de tri, valorisation des emballages journaux et magazines à compter du 1er janvier 2022, le marché actuel conclut avec la société PAPREC COVED se terminant à ce moment-là au 31 décembre 2021.

A l'issu du délai pour la remise des offres fixé au 7 décembre 2021, le pouvoir adjudicateur a constaté qu'aucune offre n'avait été déposée. Ainsi, pour assurer la continuité du service, le conseil communautaire a approuvé par une délibération du 15 décembre 2021, la signature d'un avenant de prolongation du marché actuel, conclu avec la société COVED, jusqu'au 28 février 2022.

Dans ce cas de figure, et conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique, la collectivité a la possibilité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Il est ainsi proposé de conclure un marché de tri, valorisation des emballages journaux et magazine avec la société COVED pour une durée de 18 mois, renouvelable deux fois tacitement pour trois mois supplémentaires, soit une durée maximum de 24 mois. Par la suite, la prestation sera assurée dans le cadre de la SPL TRIGIRONDE.

Les conditions du marché sont les suivantes :

- Pour la période du 01/03/2022 au 31/12/2022 :
 - Tri simple sans extension avec gestion des refus (en enfouissement ISDND K2 de Monflanquin)
 - Lieu de tri : centre de tri de la SEML du Confluent basé à Nicole (47)
 - Coût : 199,70 € / tonne HT
 - Caractérisation sur site : 73,45 € par caractérisation
- Pour la période du 1er janvier 2023 à l'ouverture du centre de tri de la SPL Trigironde :
 - Tri en extension de consignes de tri avec gestion des refus : 228,5 € / tonne HT
 - Lieu de tri : Illats - Trivalo (33)
 - Coût : 228,5 € / tonne HT
 - Caractérisation sur site 75,8 € par caractérisation

Les prestations à assurer sont les suivantes, sur les treize communes de la rive gauche :

- La réception, le pesage, le contrôle et le tri des emballages journaux-magazines
- La préparation et le conditionnement pour évacuation vers les filières de traitement
- La caractérisation des collectes sélectives,
- Le transport et le traitement des refus.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un marché de tri, valorisation des emballages journaux et magazines à compter du 1er mars 2022 et jusqu'à la livraison du centre de tri de la SPL TRIGIRONDE

CONSIDÉRANT l'offre proposée par la société COVED,

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ATTRIBUE un marché de tri, valorisation des emballages journaux et magazines à la société COVED dans les conditions ci-exposées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit marché.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 16 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 10 Février 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Mme Christine CARTIER (suppléante de M. Bruno GARABOS), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Didier CHARLOT, Bruno GARABOS (suppléé Mme CARTIER), Bernard MATEILLE (pouvoir à M. Jean-Marc DEPUYDT), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à M. GARAT), Jean Marc PELLETANT (pouvoir à M. Alain GIROIRE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à M. Didier CAZIMAJOU), Julien LE TACON (pouvoir à M. Jean-Patrick SOULE), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. Vincent JOINEAU), Michel LATAPY.

Secrétaire de séance: M. Jérôme GAUTHIER

Membres en exercice:	43	Votes:	
Présents:	35	Exprimés:	41
dont suppléants:	1	Abstentions:	0
Absents:	8		
Pouvoirs:	6		
		POUR:	41
		CONTRE:	0

D2022-16 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE PLACES

Rapporteur: M. Jean-Patrick SOULÉ

Le territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne offre aux familles une variété de propositions dans leur recherche d'un mode d'accueil du jeune enfant adapté à leurs besoins, qu'il s'agisse d'établissements collectifs en gestion communautaire, associative ou privée, d'accueil individuel auprès d'assistant(e)s maternel(le)s ou garde à domicile.

Depuis la fusion en 2017, la Communauté de communes Convergence Garonne s'est dotée d'une commission d'attribution des places qui a pour rôle d'étudier et de prioriser les demandes d'accès à ses établissements d'accueil de la petite enfance.

Pour autant, le nombre de demandes de places en accueil collectif est nettement supérieur au nombre de places proposées au sein des 5 structures d'accueil collectifs. C'est la raison pour laquelle le dispositif OAPE (Offre d'Accueil Petite Enfance) est mis en place. Son objectif est d'apporter une équité de traitement tout en prenant en compte les situations des familles du territoire. Les dossiers sont centralisés au service OAPE qui est animé et organisé par les Relais Petite Enfance qui sont répartis sur le territoire en 3 zones définies dans la Convention d'Objectifs et de Financements signée avec les partenaires de l'action sociale que sont la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Une commission d'attribution de places annuelle doit se tenir afin de répartir les places en fonction d'un règlement intérieur.

La Commission d'attribution de places répond aux objectifs suivants :

- Être attentif aux besoins de l'enfant
- Offrir une écoute attentive aux demandes en garantissant une réponse en adéquation avec leurs besoins
- Respecter la cohésion et la mixité sociale dans chaque structure (intention politique de la collectivité inscrite dans la Convention Territoriale Globale et le Projet Social de Territoire) **Référence à la Délibération du 23/01/2019 n°D2019017.**
- Tenir compte des contraintes organisationnelles des différents lieux d'accueil pour garantir une qualité d'accueil optimale
- Respecter les principes de :
 - Neutralité
 - Confidentialité, les dossiers sont traités anonymement
 - Non-discrimination (pas de différence de traitement par le genre, l'origine et la religion)
 - Non-discrimination liée à une situation de handicap
 - Le type de contrat, le type d'activité ou encore le temps de travail ne peuvent être un motif de refus

- o Respect des critères définis par la Commission Enfance J
Communauté de Communes **Référence à la Délibération du 19**

En 2018, les critères d'attribution et en 2022 le règlement de cette commission ont sollicitant les modes d'accueil du territoire, l'exercice de leur activité professionnelle ou l'accès à une formation, mais aussi, pour d'autres, de bénéficier de temps libre pour permettre une insertion professionnelle.

Le règlement intérieur de la commission d'attribution de places vient formaliser le dispositif OAPE, détermine la composition et les modalités de fonctionnement de ladite commission en accueil collectif. Il définit la fréquence des réunions, précise la procédure de la demande d'accueil, les conditions générales d'admission et de refus, les critères d'attribution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-17 du 23/01/2019

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence d'Action sociale d'intérêt communautaire, en matière de Petite Enfance, la Communauté de communes soutient les établissements d'accueil de jeunes enfants dont les actions s'inscrivent dans les politiques communautaires en faveur de la petite enfance ;

CONSIDERANT que pour poursuivre la mise en place opérationnelle du service OAPE (Offre d'Accueil Petite Enfance) animé et géré par les Relais Petite Enfance du territoire, il est nécessaire de rédiger un règlement de fonctionnement de la commission d'attribution de places ;

CONSIDERANT l'objectif d'une transparence pour les familles concernant l'attribution des places en accueil collectif sur le territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de faire signer le règlement de fonctionnement à l'ensemble des gestionnaires d'établissements d'accueil collectif soutenu par la Communauté de communes qu'ils soient communautaires, associatifs ou privés ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution de places, joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement de fonctionnement proposé.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 16 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 10 Février 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Mme Christine CARTIER (suppléante de M. Bruno GARABOS), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Didier CHARLOT, Bruno GARABOS (suppléé Mme CARTIER), Bernard MATEILLE (pouvoir à M. Jean-Marc DEPUYDT), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à M. GARAT), Jean Marc PELLETANT (pouvoir à M. Alain GIROIRE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à M. Didier CAZIMAJOU), Julien LE TACON (pouvoir à M. Jean-Patrick SOULE), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. Vincent JOINEAU), Michel LATAPY.

Secrétaire de séance: M. Jérôme GAUTHIER

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :35	Exprimés: 41
<u>dont suppléants</u> :1	Abstentions: 0
<u>Absents</u> :8	
<u>Pouvoirs</u> :6	
	POUR : 41
	CONTRE : 0

D2022-17 : PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UNE FORMATION GENERALE BAFA

Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ

La communauté de communes s'engage dans un partenariat avec la commune de Podensac et Familles Rurales Fédération de la Gironde (organisme de formation habilité) en vue de mettre en œuvre une session de formation générale BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) du 16 au 23 avril 2022.

Ce brevet permet aux jeunes de trouver, dès 17 ans, un emploi pendant les vacances scolaires principalement. Ce peut être également l'amorce d'un parcours professionnel vers une filière professionnelle relevant du champ du social, de l'animation ou de l'éducation.

Cette action est la reconduction d'un partenariat historique entre la commune de Podensac et la Communauté de communes. Celui-ci a été suspendu en raison de la crise sanitaire en 2020 et 2021.

La commune de Podensac a fait part de sa volonté à relancer ce projet pour 2022 avec une mise à disposition de locaux et espaces dédiés à la formation sur la ville.

La communauté de communes s'engage sur le suivi administratif des inscriptions, la communication territoriale de l'action et participe à une subvention de 200€ (repas compris) pour chaque jeune du territoire accédant à cette formation afin d'en réduire les coûts.

En contrepartie, les jeunes s'engagent à effectuer 2 jours de bénévolat au sein des accueils de loisirs du territoire. Ils seront également prioritaires pour effectuer leur stage pratique dans les structures communautaires en fonction des places disponibles et des obligations réglementaires relatives à la qualification des encadrant en accueils de loisirs.

Cette aide sera directement versée par la communauté de communes à Familles Rurales, habilitée par le MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE, Délégation Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports à dispenser les formations BAFA et BAFD.

Ce partenariat permet de :

- Rendre la formation générale du BAFA financièrement accessible aux jeunes du territoire.
- Permettre une formation géographiquement proche sur le territoire de la Communauté de communes.
- Accompagner les jeunes du territoire dans une démarche d'insertion dans le travail et d'autonomie.

Cette action favorise également la création d'un vivier d'animateurs sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Convergence Gironne - R.F. sur les accueils de loisirs.

La session sera organisée pour un maximum de 30 stagiaires (les sessions précédentes ont été de moyenne).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que pour favoriser l'accès des jeunes au BAFA, la communauté de communes souhaite mettre en place un dispositif d'aide financière au financement de la formation ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le dispositif d'aide à la formation BAFA et la convention de partenariat avec la commune de Podensac et Familles Rurales Fédération de la Gironde ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 16 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 10 Février 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Mme Christine CARTIER (suppléante de M. Bruno GARABOS), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents: Didier CHARLOT, Bruno GARABOS (suppléé Mme CARTIER), Bernard MATEILLE (pouvoir à M. Jean-Marc DEPUYDT), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à M. GARAT), Jean Marc PELLETANT (pouvoir à M. Alain GIROIRE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à M. Didier CAZIMAJOU), Julien LE TACON (pouvoir à M. Jean-Patrick SOULE), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. Vincent JOINEAU), Michel LATAPY.

Secrétaire de séance: M. Jérôme GAUTHIER

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :35	<u>Exprimés</u> : 41
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> : 0
<u>Absents</u> :8	
<u>Pouvoirs</u> :6	
	POUR : 41
	CONTRE : 0

D2022-18 : CONVENTION D'ACTION SOCIALE MSA

Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ

Le Contrat Enfance Jeunesse proposé et signé par les différents partenaires et acteurs du territoire (**Délibération D2019252 du 18/12/2019**) lie le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Communauté de Communes Convergence Garonne autour de la réflexion et des actions conduites dans le cadre des accueils de loisirs, au service de la population qui les fréquente.

Le CEJ se termine le 31 décembre 2022. Pour rappel, le CEJ est la contractualisation entre les partenaires CAF et MSA et les communes membres de la CDC qui ont des infrastructures déclarées comme accueil de mineurs.

Pour autant, le 31 décembre 2020, la MSA a souhaité se désengager de ce CEJ.

Elle propose donc une nouvelle contractualisation (une convention d'action sociale), étendue à l'ensemble des projets qui seront développés par la collectivité, en lien avec sa politique d'action sociale.

La MSA souhaite être au plus près des actions développées et participer activement aux différentes instances de pilotage et d'accompagnement des projets.

Cette contractualisation s'étend sur un financement et un partenariat pour une durée de 4 ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Un travail de recensement des projets communautaires portés par les différents services de la collectivité a été conduit en 2021.

Les rencontres avec la MSA a permis de déterminer les axes pouvant être introduits dans la convention d'action sociale, traduit en plan d'action opérationnel annuel pour 2022. Ce travail sera reconduit annuellement sur la base d'une évaluation.

Les axes définis sont :

- La Parentalité
- La Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse
- Les Séniors
- L'Accès au droit
- La relance des instances de gouvernance du Projet Social de Territoire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence Action sociale

CONSIDÉRANT que pour maintenir le partenariat avec la MSA sur l'ensemble des actions conduites par la Communauté de communes relevant de l'action sociale, au bénéfice de la qualité de vie de la population, il convient d'en définir les modalités par la convention d'action sociale ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la Convention d'action sociale MSA 2021 -2024 ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 16 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 10 Février 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Mme Christine CARTIER (suppléante de M. Bruno GARABOS), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Didier CHARLOT, Bruno GARABOS (suppléé Mme CARTIER), Bernard MATEILLE (pouvoir à M. Jean-Marc DEPUYDT), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à M. GARAT), Jean Marc PELLETANT (pouvoir à M. Alain GIROIRE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à M. Didier CAZIMAJOU), Julien LE TACON (pouvoir à M. Jean-Patrick SOULE), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. Vincent JOINEAU), Michel LATAPY.

Secrétaire de séance: M. Jérôme GAUTHIER

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :35	Exprimés: 41
<u>dont suppléants</u> :1	Abstentions: 0
<u>Absents</u> :8	
<u>Pouvoirs</u> :6	
	POUR : 41
	CONTRE : 0

D2022-19 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET CAP33

Rapporteur : M. Jérôme GAUTHIER

Depuis 2019, la Communauté de communes Convergence Garonne porte localement le dispositif Départemental CAP33.

Le dispositif Départemental CAP33, permet de proposer aux familles et aux mineurs de plus de 15 ans des activités de loisirs sportifs et culturels en partenariat avec les communes et associations du territoire.

Le dispositif Départemental CAP33 répond aux 3 axes de la politique sportive communautaire à savoir :

- Favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques et ressources locales ;
- Contribuer à la valorisation du territoire et de la dynamique sportive communautaire ;
- Favoriser l'éducation au sport.

En 2021, le dispositif Départemental CAP33 Convergence Garonne, en partenariat avec 11 communes et 17 associations sportives et culturelles du territoire a proposé 30 activités différentes sous plusieurs formes (découverte, tournoi et approfondissement). Il a été comptabilisé 5616 fréquentations sur l'été dont 77% de personnes du territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Sport ;

CONSIDÉRANT que le projet CAP 33 a pour objet de proposer aux familles et aux jeunes de plus de 15 ans des temps de découverte d'activités sportives variées tout au long de l'été ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique sportive de la collectivité en permettant de favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques sportives, dans le cadre des nouvelles compétences de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a choisi pour 2022 de demander une réinscription dans le dispositif du Département ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Plan de Financement CAP 33 2022				
Charges (TTC)		Produits (TTC)		
Personnel Permanent	9 046.11 €	Conseil Départemental		Coef solidarité *1.09
Personnel Saisonnier (3 ETP)	15 509.58 €	Cofinancement 4 ETP	5 600 €	6 104 €
Carburant	300 €	Valorisation Chef de centre permanent	1 500 €	1 635 €
Alimentaire	700 €	Formation équipe	320 €	348.8 €
Entretien locaux	500 €	Autofinancement CDC		20 067.89€
Petit équipement	800 €			
Pharmacie et produits COVID	300 €			
Locations de matériel	200 €			
Prestations pédagogiques	300 €			
Réception	200 €			
Déplacements	300 €			
TOTAL	28 155.69 €	TOTAL		28 155.69€

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de 8 087,80 euros.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 16 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CERONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 10 Février 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Mme Christine CARTIER (suppléante de M. Bruno GARABOS), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents: Didier CHARLOT, Bruno GARABOS (suppléé Mme CARTIER), Bernard MATEILLE (pouvoir à M. Jean-Marc DEPUYDT), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à M. GARAT), Jean Marc PELLETANT (pouvoir à M. Alain GIROIRE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à M. Didier CAZIMAJOU), Julien LE TACON (pouvoir à M. Jean-Patrick SOULE), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. Vincent JOINEAU), Michel LATAPY

Secrétaire de séance: M. Jérôme GAUTHIER

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :35	<u>Exprimés</u> : 41
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> : 0
<u>Absents</u> :8	
<u>Pouvoirs</u> :6	
	POUR : 41
	CONTRE : 0

D2022-20 ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE DE L'ATLANTIQUE (APPA)

Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes Convergence Garonne est gestionnaire par délégation de Voies Navigables de France des ports de Portets et de Cadillac-sur-Garonne. La collectivité, qui a en charge l'exploitation de ces sites, a défini une stratégie de développement de la filière portant sur la diversification des activités. Les équipements fluviaux existants permettent ainsi à la fois l'accueil de paquebots de croisières (grand gabarit), de bateaux de promenades aussi appelé « day-cruise », de bateaux de plaisances et d'activités nautiques (canoé, paddle, etc.) avec la présence d'une double cale de mise à l'eau. Ces deux dernières catégories sont actuellement peu présentes sur ce tronçon de Garonne et représentent donc une marge de progression pour les ports.

L'Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique (APPA) est une association loi 1901 dont les objectifs principaux sont : la mise en réseau et le partage d'expériences entre les différents ports de plaisance. 54 ports sont adhérents à l'association : 36 sont situés en Nouvelle-Aquitaine. L'APPA assure un rôle d'animateur de réseau (organisation de journées d'informations, de groupe de travail), de soutien en ingénierie (accompagnement technique, administratif, technique). Il assure également la représentativité des ports adhérents au sein d'instances nationales (fédérations, etc.). La liste des actions (non exhaustive) menées par l'APPA est annexée à la présente délibération.

La communauté de communes souhaite adhérer à l'association afin de bénéficier de la mise en réseau qu'elle propose et de pouvoir s'inspirer des retours d'autres ports dans le but d'améliorer le développement des filières de la plaisance et des activités nautiques sur son territoire.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'association de 2004 ainsi que le programme d'actions en Nouvelle-Aquitaine ;

VU le bulletin d'adhésion joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de développer les filières de plaisance et nautique fluviales ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette association en termes de mise en réseau et d'accompagnement technique et juridique ;

CONSIDERANT le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 3€ TTC par poste TTC pour les 10 emplacements disponibles au port de Cadillac-sur-Garonne ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE l'adhésion à l'Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique à compter de 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette adhésion et à inscrire les budgets nécessaires à la cotisation due.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

